

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

POR 001-655/15/BC

■ Approbation d'une convention relative au partenariat entre la société Ecocean et MPM dans le cadre du projet Respire

DIPORSV 15/12528/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les travaux de R&D engagés au titre de la restauration écologique et la mise en œuvre de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin posent la question de la caractérisation des populations de poissons et de l'état des nurseries côtières. Cette thématique récente et en plein essor nécessite un effort particulier en matière d'acquisition de données mais aussi en matière de R&D.

Dans ce contexte, le Projet RESPIRE (RESeau Pour le suivi du REcrutement), financé par l'Agence de l'eau RMC et mis en œuvre par l'entreprise Ecocean, a pour objectif de suivre de façon pluriannuelle l'évolution spatio-temporelle de la colonisation larvaire en zone littorale. Il vise en particulier à apporter des éléments de réponse :

- sur la caractérisation des populations de post-larves et son évolution dans le temps,
- sur la prospective en matière d'évolution supposée des populations adultes sur le moyen/long terme.

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Pour cela, une méthode d'observation standardisée est mise en place en partenariat avec l'Agence de l'eau RMC, l'IFREMER, le Centre de Recherche sur les Ecosystème Marins (CREM) et l'Université de Liège (STARESO). Cette méthode nécessite l'installation et le suivi d'habitats artificiels (Biohut®).

Ces habitats artificiels, spécifiquement dédiés aux jeunes stades (larves et juvéniles de l'année) de poissons côtiers, sont positionnés sous les pontons pour éviter toute gêne à la navigation. Une surveillance scientifique régulière sera mise en œuvre selon un protocole précis trois fois par an. Dans le Port neuf de la Ciotat, neufs modules d'observations ont été mis en place.

La présente convention a pour objet de régir le partenariat entre l'entreprise Ecocean et le port de La Ciotat pour la surveillance scientifique du projet. Elle est conclue à titre gracieux pour une durée d'un an, renouvelable.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-094/14 du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'effectuer un suivi écologique des installations de nurseries à poissons

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'entreprise Ecocean pour le suivi des installations mises en place dans le cadre du projet Respire.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Ports et Espace maritime

Claude PICCIRILLO

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Ports et espace maritime

Guy PONTOUS

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER